

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 22 avril 2026 à 13 h 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le mercredi 22 avril 2026, à 13 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 avril 2026, à 13 h 30

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267062005

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2026, au montant de 184 707,34 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré 212624 / Approuver un projet de convention à cette fin

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 21 avril 2026



**Dossier # : 1267062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2026, au montant de 184 707,34 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré 212624 / Approuver un projet de convention à cette fin.

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Groupe Pro-Vert, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2026, pour une somme maximale de 184 707,34 \$, taxes incluses, selon les modalités stipulées au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-20 13:25

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2026, au montant de 184 707,34 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré 212624 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présence de graffitis illégaux, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, constitue une problématique urbaine persistante pour l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'instar de l'ensemble du territoire montréalais. Au-delà de l'atteinte à l'esthétisme des milieux de vie, l'apparition non autorisée de graffitis sur les bâtiments et les infrastructures urbaines est fréquemment associée à des perceptions de malpropreté, de vandalisme et contribue à générer un sentiment d'insécurité au sein de la population.

Dans une optique d'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement intervient de manière proactive depuis plusieurs années afin de limiter et de réduire la présence de graffitis sur son territoire. Malgré ces efforts soutenus, l'activité des graffiteurs demeure constante, entraînant chaque année l'apparition de nouvelles surfaces affectées. Bien que l'enlèvement des graffitis ait un effet essentiellement curatif et ne permette pas, à lui seul, d'éliminer la récurrence de ces actes, il est généralement reconnu que des interventions rapides et systématiques contribuent à décourager la poursuite de ces comportements.

Les activités visées consistent principalement au repérage et à l'enlèvement de graffitis sur les propriétés privées, réalisées sur la base de mandats dûment autorisés et signés par les propriétaires concernés. Ces interventions sont effectuées en conformité avec les dispositions du Règlement RCA05 22010 – Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 22 0092 - Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2025, au montant de 184 707,34 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré 212525 / Approuver un projet de convention à cette fin

**DESCRIPTION**

L'exécution des travaux de repérage et d'enlèvement de graffitis sera réalisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, conformément aux orientations établies par celui-ci. Le Prestataire de services s'engage à fournir les services requis de la fin avril au 15 novembre

2026, sous réserve des conditions météorologiques favorables, et ce, du lundi au vendredi. À compter de la présente année contractuelle, l'entente de services est modifiée afin d'exclure les bâtiments de type industriel du champ d'application du programme. Les interventions seront désormais concentrées exclusivement sur les bâtiments résidentiels et les commerces de proximité.

L'enlèvement des graffitis sera effectué selon les méthodes jugées appropriées à la nature des surfaces, soit par l'utilisation de produits biodégradables et/ou de machines à pression, ou par l'application de peinture lorsque requis. Le Prestataire devra également produire des rapports mensuels détaillés faisant état du nombre d'interventions réalisées, des adresses desservies, des photographies avant et après chaque intervention ainsi que de la superficie, exprimée en mètres carrés, retirée en lien avec chaque intervention. L'établissement des priorités d'intervention, tant pour les lieux que pour les surfaces à traiter, sera déterminé en concertation avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

La réduction de la présence de graffitis contribue de manière significative à l'amélioration du paysage urbain de l'arrondissement et à la qualité des milieux de vie. L'enlèvement rapide et systématique des graffitis permet également de freiner leur prolifération en décourageant la récurrence des auteurs, ces derniers étant généralement moins enclins à apposer de nouveaux graffitis lorsque ceux-ci sont retirés sans délai.

L'organisme Groupe Pro-Vert est recommandé pour la réalisation de cette action en raison de son ancrage territorial dans l'arrondissement du Sud-Ouest et de sa mission visant à promouvoir la santé environnementale sur le territoire montréalais par des actions concrètes en matière de propreté et d'embellissement. À cet égard, l'organisme agit comme partenaire de l'arrondissement depuis 2001, notamment dans la gestion des graffitis

Dans une volonté constante d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et de maximiser les retombées des sommes investies, l'arrondissement a convenu avec l'organisme d'une bonification de la superficie totale de graffitis à effacer. Celle-ci atteindra 9 700 m<sup>2</sup>, comparativement à 7 500 m<sup>2</sup> lors des années précédentes, soit une augmentation d'environ 29 % des surfaces traitées pour un budget équivalent. Cette approche permet de ramener le coût unitaire à 19,00 \$ le mètre carré. À la suite des échanges tenus, les responsables de l'organisme ont confirmé leur capacité à réaliser l'ensemble de la superficie demandée.

<b>Périodes</b>	<b>Quantités (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Montant facturable (\$)</b>
<b>10 mai au 15 juin</b>	1 500 m <sup>2</sup>	28 571,00 \$
16 juin au 15 juillet	1 520 m <sup>2</sup>	29 003,00 \$
16 juillet au 15 août	1 640 m <sup>2</sup>	31 246,00 \$
16 août au 15 septembre	1 640 m <sup>2</sup>	31 246,00 \$
16 septembre au 15 octobre	1 760 m <sup>2</sup>	33 466,00 \$
16 octobre au 15 novembre	1 640 m <sup>2</sup>	31 175,34 \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 700 m<sup>2</sup></b>	<b>184 707,34 \$</b>

Un suivi rigoureux du programme sera effectué tout au long de l'année par l'arrondissement afin d'assurer la conformité des interventions, la qualité des livrables et le respect des engagements financiers.

L'analyse de la conformité administrative réalisée démontré que l'adjudicataire :

N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);

N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il a été procédé à un mode de sollicitation de gré à gré pour l'octroi de la présente entente de services. Les modalités contractuelles ont été transmises à l'organisme Groupe Pro-Vert pour analyse et discussion. Le budget prévu au programme pour l'année en cours s'élève à 184 707,34 \$, taxes incluses.

Il a donc été convenu que l'organisme Groupe Pro-Vert procédera à l'effaçage d'un total de 9700 m<sup>2</sup> de graffitis à un coût unitaire de 19,00 \$ le mètre carré. Cette entente permet ainsi de maintenir un coût unitaire optimisé tout en respectant les capacités opérationnelles de l'organisme et les paramètres budgétaires du programme.

### **MONTRÉAL 2030**

Ces activités contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique Montréal 2030, soit la volonté d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents. Sans l'octroi de ce contrat, l'arrondissement ne sera pas en mesure de fournir le service d'effaçage de graffitis sur le domaine privé à ses citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal et la page de l'arrondissement sur les différents médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des activités fin avril 2026;  
Fin des activités au plus tard le 15 novembre 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-16

Christopher CASSEUS  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement